ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agents immobiliers

Question écrite n° 55039

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modifications apportées aux pratiques commerciales des professionnels de l'immobilier par l'adoption de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains. En effet, désormais la loi prévoit l'établissement par le professionnel d'un acte sous seing privé adressé, par lettre avec accusé de réception, d'une part à l'acheteur, d'autre part au vendeur et retourné par les deux parties après avoir vu s'écouler un délai de rétractation de sept jours. Cette nouvelle démarche entraîne des frais pour les professionnels de l'immobilier qui, dans ce cadre précis, ne peuvent envisager de les faire porter sur l'une ou l'autre des parties. Aussi, il lui demande dans quelle mesure pourrait être envisagée une évolution de la législation à cet égard.

Texte de la réponse

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains prévoit que pour tous les actes sous seing privé ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, l'acquéreur non professionnel pourra se rétracter dans un délai de sept jours, cette faculté lui étant notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ce dispositif a pour finalité de renforcer la protection du consentement du consommateur par une information préalable au contrat et l'institution d'un délai de réflexion. L'intégralité du consentement de l'acquéreur se trouve donc préservée. Le coût de cette procédure se révèle peu élevé et, en tout état de cause, les professionnels de l'immobilier sont libres de fixer le montant de leurs tarifs depuis le 1er janvier 1987, en application de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence. La protection du consommateur étant ainsi convenablement assurée, il n'est pas envisagé de modifier la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55039
Rubrique : Professions immobilières
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6927
Réponse publiée le : 12 février 2001, page 960